

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023

2023-08 AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS / EDF

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants : 17

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires absents :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo - pouvoir à Dominique DAVID
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire - pouvoir à Pascal PAILLARD
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé - conflit d'intérêt)
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (conflit d'intérêt)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégué suppléant absent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (conflit d'intérêt)

Secrétaire de séance : Frédéric DUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 64, modifié par l'article 118 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le contrat de concession signé entre TE44 et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Vu le protocole national relatif au versement par Enedis aux Autorités Concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT) en date du 26 juin 2009, entre la FNCCR et ENEDIS,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 février 1997, ayant pour objet le rattachement de la Commune de Saint-Herblain audit contrat de concession,

Vu l'avenant n°2 en date du 22 août 2013, relatif à la prorogation du protocole d'accord « PCT »,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 octobre 2021, relatif à la modification du périmètre géographique de la concession à la suite de la création de communes nouvelles,

Vu l'avenant n°4 en date du 24 décembre 2021, relatif à l'avenant n°4 du contrat de concession modifiant le périmètre géographique de la concession à la suite du retrait de la Commune de la Baule-Escoublac,

Vu l'avenant n°5 en date du 7 avril 2022, relatif à l'avenant n°5 du contrat de concession modifiant le périmètre géographique de la concession à la suite du retrait de Nantes Métropole,

Vu l'avenant n°6 en date du 01 août 2022, relatif prolongeant l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que TE44, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est cocontractant d'un contrat de concession électrique partagé avec ENEDIS et EDF,

Considérant que l'actuel contrat de concession n'intègre pas le dispositif dit « Protocole de la part couverte par le tarif » (PCT), apparu en 2010, qui prévoit notamment le reversement par Enedis, à TE44, d'une quote-part du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE),

Considérant que ledit contrat de concession doit faire l'objet d'une modification, par avenant, afin de prolonger le protocole d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de concession demeurant en vigueur,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec ENEDIS et EDF l'avenant n°7, prolongeant l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2023, au contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 11 octobre 1994.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**